

Sony Music Foundation presents

THE 11th

INTERNATIONAL

Since 1985

OBOE

COMPETITION OF JAPAN 2015

in Karuizawa

第11回 国際オーボエコンクール・軽井沢

**LE 11^{ème} CONCOURS INTERNATIONAL
DE HAUTOIS DU JAPON 2015
à Karuizawa**

**du samedi 3 au lundi 12 (férié) octobre 2015
au Karuizawa Ohga Hall (Karuizawa, préfecture de Nagano) entre autres lieux**

Règlement du Concours

Organisation : **Sony Music Foundation**

Sous le patronage de : L'Agence des Affaires Culturelles du Gouvernement Japonais
L'Association internationale de l'anche double,
L'Association japonaise de hautbois(Japan Oboe Association),
La ville de Karuizawa,
La Comission municipale d'éducation de la ville de Karuizawa,
The Shinano Mainichi Shimbun, FM Karuizawa

Avec le concours de : Sony Corporation

Avec le soutien de : Gunma Symphony Orchestra, Japan Double-Reed Inc.,
Karuizawa Ohga Hall, Yamaha Corporation, Schott Music Co. Ltd.

I. LE CONCOURS EN QUELQUES MOTS

« Le CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTBOIS DU JAPON à Karuizawa » est organisé tous les trois ans depuis 1985 par la Sony Music Foundation à l'initiative de Norio Ohga(1930-2011), ex-administrateur général de la fondation, qui, amoureux du son naturel et doux du hautbois, insistait sur son importance comme instrument qui définit la qualité d'un orchestre. La vocation du Concours est de promouvoir la reconnaissance du hautbois à sa juste valeur, de révéler de jeunes personnes de grande compétence, favoriser leur formation, leur ouvrir des possibilités d'activité au Japon et dans les autres pays, et de contribuer ainsi au développement mondial de la culture musicale. Ayant vu naître de grands talents qui depuis sont actifs sur la scène internationale, aujourd'hui, le Concours est globalement reconnu par les hautboïstes du monde entier comme ouvrant les portes au succès, et a établi sa place d'une des rares compétitions internationales de la planète qui soit uniquement dédiée au hautbois. Le Concours est un adhérent de la Fédération Mondiale de Concours Internationaux de Musique.

1. Nom

LE 11^{ème} CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTBOIS DU JAPON 2015 à Karuizawa

2. Organisation

Le Comité d'administration du

« 11^{ème} CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTBOIS DU JAPON 2015 à Karuizawa » :

Président général

Masaru KATÔ (administrateur général de la Sony Music Foundation)

Comité d'administration

Michiko OKA (présidente du comité, secrétaire général du Concours)
(administratrice déléguée de la Sony Music Foundation)

Ken-ichi FURUBE

Yoshiaki OBATA

Masaru YOSHIDA

Jury

- Président du Jury

Hansjörg SCHELLENBERGER, hautboïste, chef d'orchestre

- Membres du Jury

Maurice BOURGUE, hautboïste

Ken-ichi FURUBE, premier hautbois au New Japan Philharmonic

Gordon HUNT, hautbois solo du Philharmonia Orchestra et du London Chamber Orchestra

Yoshiaki OBATA, professeur à la Faculté de la musique de la Tokyo University of the Arts

Allan VOGEL, premier hautbois du Los Angeles Chamber Orchestra

Masaru YOSHIDA, premier basson du Yomiuri Nippon Symphony Orchestra, Tokyo

(par ordre alphabétique)

Secrétariat

Le secrétariat du

« 11^{ème} CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTBOIS DU JAPON 2015 à Karuizawa »

dans les locaux de la Sony Music Foundation

3. Dates

Inscription du lundi 16 février au mardi 31 mars 2015
(les inscriptions doivent arriver au secrétariat entre ces dates, heure japonaise)

Examen éliminatoire avril 2015(à confirmer)
(audition des enregistrements, menée à huis clos)

Accueil des participants le mercredi 30 septembre 2015

(les séances suivantes sont toutes ouvertes au public)

Première épreuve le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2015
*annonce des participants à la deuxième épreuve le dimanche 4 octobre

Deuxième épreuve le mardi 6, le mercredi 7 et le jeudi 8 octobre 2015
*annonce des participants à l'épreuve finale le jeudi 8 octobre

Epreuve finale et remise des prix le samedi 10 octobre 2015

Concerts des lauréats et du Jury
le dimanche 11 octobre 2015 à Karuizawa (Karuizawa Ohga Hall)
le lundi 12 octobre 2015(férié) à Tokyo (Tokyo Bunka Kaikan, Recital Hall)

4. Lieu de la première et de la deuxième épreuve ainsi que de la finale

Karuizawa Ohga Hall <http://www.ohgahall.or.jp/> (situé à 1000m d'altitude)

Adresse : 28-4 Karuizawa Higashi, Karuizawa-machi,

Kitasaku-gun, Nagano-ken 389-0104, JAPON

II. Inscription

1. Conditions de participation

Toute personne née à partir du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1997, n'ayant pas encore reçu le premier prix du Concours.

2. Inscription

(A) Procédures d'inscription :

Remettre l'ensemble des documents (a) à (d) dans les délais d'inscription.

L'inscription sera considérée complète sur confirmation de la part du secrétariat, de la réception de tous les documents ci-dessous le mardi 31 mars 2015 au plus tard. Tout changement ultérieur concernant les données incluses dans les documents d'inscription doit être transmis sans délai au secrétariat du Concours.

(a),(b) peuvent être remis par e-mail, mais (c),(d) ne doivent pas l'être sous forme de données numériques.

(a) Formulaire d'inscription(remplir toutes les rubriques)

Télécharger le formulaire sur le site du Concours : <http://oboeck.jp> et remplir toutes les rubriques nécessaires.

- en cas d'envoi par e-mail : envoyer le formulaire en pièce jointe à : info@oboeck.jp, inclure une copie remplie et imprimée du formulaire d'inscription à l'envoi de l'enregistrement et du document attestant l'âge du candidat.

- en cas d'envoi par la poste : adresser tous les documents (a) à (d) au secrétariat.

Le formulaire d'inscription peut aussi être rempli à la main ; écrire soigneusement en caractères moulés le cas échéant.

(b) Photographies

- En buste et de face.

- Prises au plus tôt six mois avant l'inscription.

- En noir et blanc ou en couleurs, libres de droits d'auteur.

- Les photos découpées de dépliants ou de magazines ne seront pas acceptées.

- Les photos seront utilisées sur les dépliants et sites officiels ainsi que pour but de promotion, etc.

- Pour les photos sous forme numérique :

• Procéder par envoi numérique ou les envoyer gravées sur un CD.

• Les photos doivent être de définition équivalente ou supérieure à 300dpi, ou en format JPEG de 200KB ou plus.

• Nommer le dossier photographique du nom et prénom du candidat.

• Si la photo est envoyée gravée sur un CD, utiliser un autre CD que celui de l'enregistrement des œuvres imposées pour l'examen éliminatoire(v. ci-dessous).

- Pour les photos imprimées sur papier photo :

• Envoyer 2 copies de 7cm x 10cm environ, avec inscription du nom et prénom du candidat au verso.

(c) Un document officiel justifiant l'âge du candidat(passeport, etc. photocopies acceptées.)

(d) Un enregistrement des œuvres imposées pour l'examen éliminatoire(v. ci-dessous) sur CD audio(non sur CD de données).

- Ni cassettes audio, vidéo-cassettes, DVD, ni autre support visuel, ni envois numériques MP3 ou autre ne seront acceptés.

- Inscrire clairement sur le support d'enregistrement le nom du candidat, les titres enregistrés, le lieu et la date de l'enregistrement.

- Seuls les enregistrements réalisés en octobre 2014 ou plus tard, et n'ayant subi aucun montage seront acceptés.

*Les participants à la deuxième épreuve d'une édition précédente du Concours sont exemptés de l'envoi d'enregistrement pour l'examen éliminatoire(v. ci-dessous). Le cas échéant, le notifier clairement par écrit lors de l'inscription.

(B) Adresse d'envoi des candidatures :

Secrétariat pour « LE 11^{ème} CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTBOIS DU JAPON à Karuizawa »
c/o Sony Music Foundation

SME Ichigaya Bldg 8F, 1-4 Ichigayatamachi, Shinjuku-ku, Tokyo 162-0843, Japon

Tél. +81-(0)3-5227-5233(en semaine, 10-18h heure japonaise) Fax. +81-(0)3-5227-5232

e-mail : info@oboeck.jp (réservé aux inscriptions et aux questions sur le Concours*)

*Les réponses du secrétariat seront envoyées de l'adresse smf@sonymusic.co.jp

(C) Dates de réception des candidatures : **du lundi 16 février au mardi 31 mars 2015**

[aucune inscription arrivant au secrétariat en dehors de ces dates, heure japonaise, ne sera acceptée]

Les documents d'inscription ne seront pas rendus.

3. Examen éliminatoire (mené à huis clos)

Un examen éliminatoire se basant sur les éléments décrits sous l'article précédent aura lieu pour définir les participants à la première épreuve du Concours.

L'examen éliminatoire des enregistrements sera effectué par le président du Jury et les membres du Jury résidant au Japon. L'examen se fera à l'aveugle, sans qu'aucune information sur les inscrits ne soit donnée au Jury.

Les résultats de l'examen éliminatoire seront envoyés par la poste à tous les participants avant le lundi 1er juin 2015. Au cas où l'information n'arriverait pas dans les délais prévus, s'en enquérir auprès du secrétariat par écrit.

III. Admission à la première épreuve du Concours

1. Frais de participation

Les candidats reçus à l'examen éliminatoire devront verser JPY20,000(plus les frais liés au virement) de frais de participation au Concours par virement bancaire de sorte que le montant « arrive » dans le compte désigné le mercredi 24 juin 2015 au plus tard.

Les coûts d'envoi du paiement sont à la charge des candidats.

Les frais de participation ne seront remboursés en aucun cas.

2. Accueil des participants

Les participants au Concours devront se présenter le mercredi 30 septembre 2015 au lieu d'accueil que le secrétariat installera dans la ville de Karuizawa pour s'inscrire à la première épreuve.

L'ordre de passage pour le Concours sera défini par tirage au sort à la réception prévue après l'inscription.

Une fois défini, l'ordre de passage sera appliqué durant la totalité du Concours.

3. Aide aux frais de voyage des participants venant de l'étranger

Un montant suivant le barème ci-dessous sera distribué aux participants ne résidant pas au Japon, faisant le voyage uniquement pour le Concours et que le secrétariat juge comme y ayant droit. La somme sera versée à l'accueil en espèces en yen lors de l'inscription.

Le paiement stipulé ci-dessous n'aura pas lieu si le voyage au Japon est effectué pour un autre but que la participation au Concours.

Le point de départ et de retour du voyage pour le Concours sera pris en compte pour l'application du barème.

Le montant aura subi la retenue de la taxe imposée à la source suivant la loi japonaise.

	Montants avec les taxes incluses	Montants après prélèvement des taxes	
		Nationalité étrangère	Nationalité japonaise
Participant venant des Etats-Unis d'Amérique / d'Europe / d'Afrique	59 060 yen	47 000 yen	53 030 yen
Participant venant d'Asie / d'Océanie	28 901 yen	23 000 yen	25 951 yen

4. Aide au frais de séjour

Un hébergement suivant les calendriers ci-dessous valable dès l'inscription sera mis à la disposition des participants uniquement dans l'hôtel choisi par le secrétariat, à sa charge(location d'une chambre hébergeant 1 personne, petit déjeuner inclus).

Tout autre frais de séjour devra être réglé par le participant.

◆ **participants à la première épreuve :**

du 30 septembre au lendemain matin du dernier jour de la première épreuve(matin du 5 octobre)

◆ **participants à la deuxième épreuve :**

du 30 septembre au lendemain matin du dernier jour de la deuxième épreuve(matin du 9 octobre)

◆ **finalistes :** du 30 septembre au lendemain matin de la finale(matin du 11 octobre)

◆ **participants aux « Concerts des lauréats et du Jury » :**

du 30 septembre au lendemain matin du concert à Tokyo(matin du 13 octobre)

5. Accompagnement

Les participants peuvent se présenter avec leur accompagnateur en prenant en charge tous les frais liés à celui-ci.

Le secrétariat organise des accompagnateurs officiels pour les participants sans accompagnateur privé, et un orchestre avec son chef d'orchestre pour la finale.

Le secrétariat se réserve le droit de définir les horaires et les lieux de travail avec les accompagnateurs ou l'orchestre et le chef.

Il n'est pas garanti qu'un participant ait le même accompagnateur officiel à la première épreuve, à la deuxième épreuve, à la finale et/ou aux « Concerts des lauréats et du Jury » du lendemain et du surlendemain de la finale.

6. Œuvres imposées

Le secrétariat définit les œuvres imposées de l'examen éliminatoire, de la première épreuve, de la deuxième épreuve et de la finale.

Une œuvre de commande composée pour le Concours sera comprise parmi celles-là. La musique de l'œuvre de commande sera envoyée par la poste aux candidats dont la participation au Concours aura été acceptée, au plus tard trois mois avant le Concours (avant le 2 juillet 2015).

Il est strictement interdit d'interpréter publiquement cette œuvre de commande avant le Concours.

En cas de changement de choix d'œuvres après remise de l'information au secrétariat, l'en informer sans délai. Les changements seront acceptés au plus tard jusqu'au moment de l'inscription au Concours le mercredi 30 septembre 2015.

Le diapason des instruments d'accompagnement (pianos, clavecins, orchestre) sera fixé à A=442 Hz durant la totalité du Concours ; les clavecins pour la deuxième épreuve seront accordés à tempérament égal.

Il revient à chacun d'ajuster son programme pour que la durée de chaque interprétation de la deuxième épreuve soit équivalente à environ 45 minutes.

7. Récompenses

- ◆ **Premier prix [Prix Ohga]** un diplôme, 1 300 000 yen et un trophée
[Prix Ohga]: Le premier prix est nommé Prix Ohga à partir de la 10ème édition en souvenir du regretté Norio Ohga (ex-administrateur général de la Sony Music Foundation [1930–2011]), initiateur du Concours.
- ◆ **Second prix** un diplôme et 700 000 yen
- ◆ **Troisième prix** un diplôme et 300 000 yen

Le Comité re-définira le montant attribué à chaque lauréat en cas de prix ex-æquo. Si aucun participant ne correspond à un certain prix, celui-ci ne sera pas attribué.

- ◆ **Mention honorable** un diplôme et 100 000 yen
Attribué à tous les finalistes sauf les premier, second et troisième prix.
- ◆ **Prix de la meilleure interprétation de l'œuvre de commande**
- ◆ **Prix du maire de la ville de Karuizawa (prix du public)** un diplôme et un souvenir
- ◆ **Prix d'encouragement** un diplôme

Le Comité fera sa sélection parmi les participants de nationalité japonaise.

S'il est toutefois jugé qu'aucun n'y correspond, ce prix restera non attribué.

Le lauréat bénéficiera d'une occasion de donner un concert au Japon avant la fin de la prochaine édition du Concours.

◆ **Prix Sony** un souvenir

Offert à tous les finalistes par la Sony Corporation

◇ Des prix spéciaux, et/ou autres prix peuvent être également attribués.

Les taxes suivant le droit fiscal japonais sont incluses dans les montants ci-dessus.

8. Concerts des lauréats et du Jury

Les lauréats (en principe, les premier, second et troisième prix) participeront aux « Concerts des lauréats et du Jury » donnés le lendemain de la finale (le 11 octobre) à Karuizawa et le surlendemain (le 12 octobre) à Tokyo .

Aucune rémunération ne sera versée pour ces prestations, mais le secrétariat se charge de régler les transports et les nuits d'hôtel dûs à ces concerts.

Le Jury fera son choix parmi les œuvres imposées jouées par les lauréats pendant le Concours pour définir celles qui le seront en concert. Des interprétations partielles peuvent être demandées.

9. Divers

(A) Visa

Les participants nécessitant un visa pour entrer au Japon sont tenus responsables de l'obtenir par eux-mêmes. Ceci pour leur éventuel accompagnateur privé également. S'adresser au secrétariat si des documents sur le Concours sont nécessaires pour les procédures d'obtention de visa.

(B) Assurance

Il revient aux participants de se couvrir d'une assurance, s'ils le jugent nécessaire, concernant leur santé ainsi que celle de leur éventuel accompagnateur privé pendant la durée du Concours, ainsi que pour couvrir les risques d'accidents, incendies, vols, dommages, etc. pouvant survenir à leurs instruments ou autres effets personnels.

(C) Droits

Le secrétariat se réserve les droits ainsi que les droits voisins relatifs aux photos, enregistrements, captations sonores et visuelles, diffusions sur internet ou tout autre média, etc. de toutes les interprétations et cérémonies du Concours ainsi que des « Concerts des lauréats et du Jury » donnés le lendemain et le surlendemain de la finale.

(D) Ouverture au public des interprétations et autres moments du Concours

Le Concours, sauf l'examen éliminatoire, est ouvert au public.

Il est entendu que les participants au Concours ainsi que leur co-interprètes acceptent que leurs prestations pendant les première et deuxième épreuves ainsi que la finale et la remise des prix peuvent faire l'objet de diffusion en direct ou en différé à la télévision, à la radio, sur internet (YouTube, Ustream ou autres), etc.

(E) Données personnelles

Les informations sur les participants au concours (nationalité, noms et prénoms, date de naissance, titres joués, carrière scolaire et musicale) seront rendues publiques.

Le secrétariat conservera les données personnelles qui lui sont confiées en prenant les mesures nécessaires à leur protection contre toute divulgation, disparition ou accès non-autorisé.

(F) Respect de la loi japonaise

Tout litige lié au présent règlement sera examiné au regard de la version japonaise de celui-ci et sera soumis à la loi japonaise.

(G) Procédures d'examen

L'examen des interprétations est mené par le Jury suivant les règles d'examen définies séparément. Les décisions prises par le Jury sont considérées comme finales et sans appel.

(H) Cours sur l'œuvre de commande du concours

Après la deuxième épreuve, un cours sur l'œuvre de commande donné par le compositeur de la pièce lui-même est prévu.

(I) Tirage au sort de l'ordre de passage

Le tirage au sort définissant l'ordre de passage aura lieu à la réception donnée par le secrétariat le mercredi 30 septembre 2015, date de l'inscription au Concours.

Tous les participants au Concours y seront attendus.

(le 30 juin 2015, nom du Président général du Comité d'administration a été changé.)